



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [73/264](#) de l'Assemblée générale, couvre la période allant du 22 décembre 2018 au 13 août 2019. Il porte essentiellement sur le rôle que joue le Secrétaire général et sur les bons offices qu'il a prêtés pour apaiser la crise protéiforme qui touche surtout les Rohingya, mais aussi d'autres groupes marginalisés au Myanmar. Le Secrétaire général y rend compte des activités menées par son Envoyée spéciale et des échanges de celle-ci avec diverses parties prenantes concernant plusieurs questions importantes, comme l'urgente nécessité de régler les problèmes sous-jacents dans l'État rakhine, notamment en mettant en œuvre des solutions durables ainsi qu'un dispositif crédible d'établissement des responsabilités. Le Secrétaire général souligne par ailleurs qu'il convient d'appuyer les initiatives bilatérales menées par le Bangladesh et le Myanmar en matière de rapatriement volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, en donnant suite aux recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine et dans le mémorandum d'accord tripartite conclu le 6 juin 2018 par le Gouvernement du Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le rôle important de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour ce qui est de renforcer ces initiatives à l'échelle régionale est également souligné. Le Secrétaire général traite aussi des difficultés auxquelles se heurtent les initiatives nationales de réconciliation entre les groupes ethniques et des préoccupations relatives à la protection des civils, et indique qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires puissent accéder sans entrave à toutes les zones touchées, y compris dans l'État rakhine. En outre, tout en mettant en lumière l'action menée pour faire progresser la transition démocratique au Myanmar, notamment dans le domaine de l'état de droit, le Secrétaire général exhorte tous les dirigeants à faire davantage pour lutter contre l'incitation à la violence et la haine. À l'approche des élections législatives prévues

* [A/74/150](#).



pour novembre 2020, le Secrétaire général souligne qu'il importe de faire en sorte que les opérations électorales soient largement ouvertes, transparentes et accessibles de sorte à leur conférer une valeur fédératrice à l'échelle nationale. Il fait valoir également que la liberté d'expression est essentielle. Enfin, le Secrétaire général fait observer que le fait que l'armée conserve un rôle politique au Myanmar demeure un obstacle à la consolidation de la démocratie et encourage le renforcement de la coordination entre le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/264 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci m'a prié de continuer d'offrir mes bons offices et de poursuivre mes entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties concernées, d'apporter mon concours au Gouvernement du Myanmar, et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans le traitement de toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution. Le rapport porte sur la période allant du 22 décembre 2018 au 13 août 2019.

2. Suite aux violences et aux déplacements rapides de populations consécutifs aux attaques coordonnées que l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan a perpétrées le 25 août 2017 contre la police du Myanmar dans l'État rakhine et aux opérations de sécurité qui en ont découlé, j'ai adressé au Conseil de sécurité une lettre, datée du 2 septembre 2017, dans laquelle je lui ai fait part de la profonde inquiétude que m'inspiraient les conditions de sécurité, la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme au Myanmar. J'ai souligné à de nombreuses reprises que c'était en dernier ressort aux dirigeants du Myanmar qu'il incombait de faire preuve de plus de détermination afin que les responsables de ces violences répondent de leurs actes, en faisant respecter les principes d'égalité et de non-discrimination et en luttant contre l'incitation à la haine raciale et à la violence. Il est en outre vital de s'attaquer à la discrimination systématique et aux causes profondes de la violence, notamment en instaurant une voie d'accès à la citoyenneté et la liberté de circulation.

3. Il est ressorti de ma visite au Bangladesh du 1^{er} au 3 juillet 2018 en compagnie de Jim Yong Kim, alors Président du Groupe de la Banque mondiale, que, face à l'un des plus importants afflux de réfugiés au monde, le Bangladesh s'était montré généreux et qu'il fallait que la communauté internationale renforce son appui financier et continue de défendre une solution politique. La visite a ouvert la voie à la poursuite du dialogue avec le Gouvernement bangladais quant à la planification à moyen terme concernant la situation des réfugiés et permis de souligner que l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale appuyaient la recherche de solutions globales à la situation des Rohingyas.

4. À Cox's Bazar (Bangladesh), pendant notre visite de ce qui est aujourd'hui le plus grand camp de réfugiés au monde, j'ai entendu des personnes témoigner des violences excessives et des graves atteintes aux droits de la personne qu'elles avaient subies, notamment le recours à des tirs aveugles, à des mines terrestres et à la violence sexuelle. Certains réfugiés ont décrit en des termes forts un climat de peur, tandis que d'autres ont indiqué que le Gouvernement du Myanmar continuait de restreindre leur liberté de circulation et leur accès aux services.

5. Une délégation du Conseil de sécurité s'est elle aussi rendue au Bangladesh et au Myanmar du 28 avril au 1^{er} mai 2018 au titre de l'initiative menée depuis le 25 août 2017 par le Conseil pour remédier à la crise et demander instamment la mise en œuvre de la déclaration du Président du Conseil datée du 6 novembre 2017.

6. Mon Envoyée spéciale, Christine Schraner Burgener, a œuvré sans relâche à l'exécution de son mandat, en s'attachant en premier lieu à résoudre la crise humanitaire, à promouvoir le retour volontaire et durable des réfugiés rohingyas et des autres personnes déplacées de force, en toute sécurité et dans la dignité, et à garantir que les auteurs de violations des droits de la personne auront à répondre de leurs actes. Depuis janvier, l'aggravation des violences entre la Tatmadaw (les forces armées du Myanmar) et l'Armée arakanaise dont l'État rakhine est le théâtre a non seulement compliqué encore les perspectives de retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés, mais aussi aggravé une situation humanitaire et une situation des droits de la personne déjà précaires.

7. Depuis sa nomination en avril 2018, mon Envoyée spéciale s'est rendue sept fois au Myanmar et cinq fois au Bangladesh, et a effectué plusieurs voyages dans d'autres pays, principalement dans la région. Conformément à ma volonté de renforcer la coopération avec les organisations régionales pour prévenir les conflits, elle a tenu des consultations régulières avec les organisations régionales, dont l'Organisation de la coopération islamique, l'Union européenne et, dans une large mesure, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui peuvent jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'aider le Myanmar à fournir une assistance humanitaire, à faciliter le rapatriement et à promouvoir le développement durable. Récemment, elle s'est rendue en Indonésie, où elle a engagé un dialogue bilatéral avec les autorités nationales, rencontré le Secrétaire général de l'ASEAN, Dato Lim Jock Hoi, et visité le Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes de l'ASEAN. Elle s'est en outre rendue en Thaïlande, pays qui préside actuellement l'ASEAN, en Malaisie, en République démocratique populaire lao et à Singapour.

8. Bien que le Gouvernement du Myanmar ait voté à plusieurs reprises contre les récentes résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles celle-ci demandait la nomination d'un Envoyé spécial, les autorités de Nay Pyi Taw ont coopéré étroitement avec mon Envoyée spéciale et son Bureau. Je leur sais gré de cette coopération et d'avoir accepté, pour la première fois, l'ouverture à Nay Pyi Taw d'un Bureau de mon Envoyée spéciale, lequel est devenu opérationnel en janvier 2019.

9. Entre-temps, d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation ont également échangé avec les autorités du Myanmar dans le cadre de visites coordonnées dans le pays. Ainsi, pendant la période à l'examen, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, s'est rendue dans le pays en février, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore, en avril, la Sous-Secrétaire générale du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ursula Mueller, en mai, de même que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi. Ces visites sont venues s'ajouter à la liste des nombreuses visites effectuées par ces fonctionnaires et par d'autres dans les camps de réfugiés au Bangladesh. Mon Envoyée spéciale continuera de promouvoir une mobilisation cohérente de l'ensemble du système des Nations Unies, fondée sur une coopération étroite avec ces hauts fonctionnaires et d'autres, notamment ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Virginia Gamba.

10. Malheureusement, le Myanmar a refusé de coopérer avec les entités et mécanismes de défense des droits de de la personne de l'Organisation des Nations Unies, malgré les nombreux appels qui lui ont été lancés en ce sens. L'accès au Myanmar est demeuré difficile pour la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, et pour les membres de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Mon Envoyée spéciale est en rapport avec eux et continuera d'encourager le Myanmar à coopérer avec les divers mécanismes de défense des droits de la personne, y compris le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, dirigé par Nicholas Koumjian.

II. Contexte et évolution de la situation

A. Situation politique et faits nouveaux

11. Après plus de soixante ans de régime politique militaire, le gouvernement démocratiquement élu, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy*), s'efforce tant bien que mal de se défaire d'anciennes

politiques ayant mené à la marginalisation de groupes ethniques et privé des populations d'un accès aux services de base – au mépris de leurs droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et de circulation. La transition démocratique opérée au Myanmar n'a toujours pas conduit à la mise en œuvre des réformes nécessaires au renforcement des capacités, s'agissant notamment de la libéralisation économique et de la fourniture de services de base à l'extérieur des zones urbaines, en particulier aux groupes ethniques minoritaires, situation encore aggravée par des infrastructures défectueuses.

12. Avec les progrès de la téléphonie mobile, dont le taux de pénétration dans le pays a été porté de moins de 10 % à plus de 90 % au cours des six dernières années, les médias sociaux sont devenus la principale source d'information de la population, qui s'y réfère presque exclusivement. Cela a eu pour effet néfaste de permettre la propagation virulente et rapide de fausses nouvelles, de discours haineux et de rhétoriques incendiaires, rendant d'autant plus impérieuse une véritable réconciliation à l'échelle nationale.

13. Les élections législatives devant se tenir en 2020 marqueront un tournant important dans la poursuite de la transition démocratique au Myanmar. Il est possible que les ultranationalistes tentent de galvaniser les électeurs à l'approche du scrutin et il est donc essentiel que tous les dirigeants du pays adoptent une position commune contre l'incitation à la violence et à la haine. Tout comme lors des élections historiques de 2015, il sera primordial de promouvoir l'ouverture, la transparence et l'accessibilité des opérations électorales, de sorte à leur conférer une valeur fédératrice à l'échelle nationale. La Commission électorale de l'Union du Myanmar ayant sollicité son assistance en 2018, l'ONU étudie actuellement les modalités de la fourniture d'un appui technique et les options de financement disponibles.

14. Le rôle politique prépondérant joué par l'armée, qui bénéficie, en vertu de la Constitution, de 25 % des sièges au Parlement et de la majorité au Conseil national de défense et au Conseil national de sécurité, demeure un obstacle à la transition démocratique. Néanmoins, en décembre 2018, le Département de l'administration générale a été transféré du Ministère de l'intérieur (l'un des trois ministères supervisés par le commandant en chef de la Tatmadaw, Min Aung Hlaing) au Ministère du Bureau du Gouvernement de l'Union nouvellement créé et ainsi placé sous le contrôle direct du gouvernement civil.

15. L'approbation par le Parlement de l'Union, le 6 février 2019, de la proposition soumise à titre urgent par la Ligue nationale pour la démocratie d'établir un comité d'examen multipartite chargé d'amender la Constitution de 2008, qui a été élaborée par l'armée, est une autre preuve de la volonté du Gouvernement de faire progresser les réformes démocratiques. Ainsi, nonobstant les objections initiales du Parti pour la solidarité et le développement de l'Union (*Union Solidarity and Development Party*), qui est soutenu par l'armée, le Parlement s'est prononcé en faveur de ce projet et la commission parlementaire chargée d'amender la Charte a été créée ; le 17 juillet, cette commission a soumis plus de 3 700 recommandations pour débat et adoption. Elle est composée de 45 membres, dont des représentants de 14 partis politiques, des membres indépendants et des membres du groupe des militaires siégeant au Parlement. La répartition des sièges y est proportionnelle à celle existant au Parlement. Des manifestations pacifiques ont été organisées, tant en faveur de l'amendement de la Constitution que contre, et notamment en opposition à une réforme éventuelle de la disposition 59 f), qui interdit au Conseiller d'État de briguer la présidence. D'autres manifestations ont par ailleurs été organisées récemment en soutien à l'armée.

16. Les amendements apportés à la loi sur la gestion des terres vacantes, en jachère et vierges, entrés en vigueur en avril 2019, pourraient exacerber la marginalisation économique et sociale des groupes vulnérables et il est à craindre que leur application

menace la répartition actuelle des terres et en facilite l'accaparement, entraînant ainsi une augmentation des conflits fonciers. Selon le Gouvernement, quelque 50 millions d'acres (soit environ un tiers de l'ensemble des terres du Myanmar), dont plus de 80 % se trouvent dans des États abritant des minorités ethniques, sont considérés comme des terres vacantes, en jachère ou vierges.

Réconciliation nationale

17. Le conflit et les violences se sont poursuivis dans plusieurs régions, touchant des dizaines de milliers de personnes, en particulier dans les États shan et rakhine. Une solution durable aux conflits doit être trouvée, afin de briser les cycles de violences et d'éviter aux populations d'avoir sans cesse à se déplacer. Dans tout le pays, il importe que les parties au conflit armé respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité, ainsi que l'interdiction d'infliger des blessures superflues et des souffrances inutiles. Cela implique de s'attacher en permanence, lors des opérations militaires, à épargner les civils – notamment les déplacés, qu'ils soient en route ou dans des camps – et les biens de caractère civil, le personnel et les biens humanitaires et médicaux ainsi que les infrastructures essentielles.

18. Malgré la signature, le 15 octobre 2015, de l'Accord de cessez-le-feu national par 8 des 18 principaux groupes ethniques armés du Myanmar, les efforts de paix sont au point mort et toutes les parties restent méfiantes. Les trois sessions de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle tenues depuis 2016 n'ont permis aucun progrès significatif dans les négociations politiques visant l'établissement d'une union fédérale fondée sur la démocratie, l'égalité et l'autodétermination. Ainsi, le processus de paix semble être dans l'impasse, notamment en ce qui concerne le partage du pouvoir, la délimitation territoriale et le désarmement. Par ailleurs, les tensions se sont accrues entre les autorités du Myanmar et les groupes non signataires et la décision prise récemment par deux grandes organisations ethniques armées signataires de l'Accord – à savoir l'Union nationale karen (*Karen National Union*) et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan (*Restoration Council of Shan State/Shan State Army–South*) – de se retirer des pourparlers politiques et des organes militaires de surveillance du cessez-le-feu n'a pas été annulée, malgré un engagement informel. Ni le Comité mixte de dialogue pour la paix de l'Union ni le Comité mixte de suivi de l'Union ne se sont réunis officiellement depuis juillet 2018.

19. Bien que deux autres groupes, à savoir le Nouveau parti de l'État Mon (*New Mon State Party*) et l'Union démocratique Lahu (*Lahu Democratic Union*), aient signé l'Accord de cessez-le-feu national en février 2018, la majorité des combattants ethniques appartiennent à des factions armées non encore signataires, dont la plupart sont basées à la périphérie nord-est du pays, à la frontière avec la Chine. En décembre 2018, le commandant en chef de la Tatmadaw, Min Aung Hlaing, a prononcé une déclaration unilatérale de cessez-le-feu dans les États kachin et shan. Le cessez-le-feu a été prolongé jusqu'à la fin juin 2019, puis de nouveau jusqu'à la fin août. Voisine directe ayant des intérêts de sécurité dans la zone frontalière, la Chine demeure activement associée à la situation, en tant qu'unique observatrice internationale du processus de paix. Le cessez-le-feu a permis une certaine accalmie dans l'État kachin, en contraste frappant avec la première moitié de 2018. Toutefois, pour les plus de 97 000 personnes déplacées dans la région, les difficultés liées aux droits fonciers, à l'insécurité, aux mines terrestres et au manque de services essentiels continuent d'entraver les retours volontaires et l'application de solutions durables. On note néanmoins que des initiatives à petite échelle ont été lancées pour favoriser les retours, l'intégration sur place ou la réinstallation. Il est primordial de maintenir le

cessez-le-feu et de chercher à proposer des solutions durables aux déplacés, notamment en facilitant l'accès à la région et en créant un environnement propice aux programmes de développement et d'aide humanitaire.

20. Les violences persistantes entre les groupes ethniques de l'État shan ont mis en lumière la complexité de l'une des plus longues guerres civiles au monde, bien que la conclusion en mai 2019 d'un cessez-le-feu entre le Conseil de restauration de l'État shan et le Parti progressiste de l'État shan (*Shan State Progressive Party*) soit encourageante. Malgré ce cessez-le-feu, durant le premier semestre de 2019, un nombre important de civils du nord de l'État ont été touchés par le conflit armé, qui a entraîné le déplacement de quelque 11 000 personnes, principalement à court terme, ce chiffre venant s'ajouter aux 9 000 personnes se trouvant déjà dans des situations de déplacement prolongé.

21. Les derniers faits de violence en date dans l'État rakhine ont encore amenuisé les possibilités d'une réconciliation à plus grande échelle et fragilisé la situation dans la région. Les combats agitant les États rakhine et chin se sont intensifiés depuis la fin de 2018, en particulier depuis les attaques perpétrées le 4 janvier 2019 par l'Armée arakanaise contre quatre postes de police situés dans le nord de l'État rakhine, au cours desquelles au moins 13 policiers ont été tués. Depuis lors, des affrontements ont lieu quotidiennement dans les municipalités du centre et du nord de l'État rakhine entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise, dont le programme nationaliste rakhine porte, entre autres, sur l'autodétermination, la sauvegarde de l'identité et du patrimoine culturel et le développement de l'État. Ce groupe a également fait savoir qu'il souhaitait établir une base militaire dans l'État rakhine, ce qui a attisé les tensions avec le Gouvernement de l'Union. Le conflit opposant l'Armée arakanaise et les militaires du Myanmar continue d'avoir un effet disproportionné sur les civils. De nombreux rapports font état de pertes civiles et de dommages causés à des sites religieux et sacrés, et on estime que plus de 33 000 personnes ont été déplacées depuis le commencement de 2019, dont environ 28 000 l'étaient toujours au début du mois d'août. De graves violations ont été signalées des deux côtés, touchant l'ensemble des communautés. Il semblerait par ailleurs que des responsables gouvernementaux aient reçu des menaces de mort et que des villages et des écoles aient été utilisés comme boucliers par les deux parties, tandis que plusieurs cas de détention arbitraire et d'exécutions extrajudiciaires ont été rapportés. L'utilisation accrue de mines terrestres, qui provoque de nouveaux déplacements et réduit la capacité des villageois à poursuivre leurs activités agricoles, et risque par conséquent d'aggraver l'insécurité alimentaire, est très préoccupante.

22. Les récentes restrictions imposées aux convois humanitaires dans l'État rakhine ont privé plus de 100 000 habitants des communautés rurales d'un accès à des services de base. Par ailleurs, l'accès à Internet aurait été suspendu temporairement dans la région, ce qui soulève de sérieux doutes quant à la volonté des autorités de promouvoir la liberté d'expression et de mettre en place des conditions donnant à la population le sentiment de pouvoir vivre en toute sécurité.

23. Les tensions persistantes opposant les nationalistes rakhines et le Gouvernement de l'Union ont mis en lumière la complexité de la situation dans l'État rakhine, qui ne se limite pas au sort tragique des Rohingyas. Les combats faisant rage entre l'Armée arakanaise et la Tatmadaw ont par ailleurs nui aux efforts visant à créer des conditions propices au retour des déplacés et exacerbé divers problèmes préexistants. Combinée à la présence accrue de la Tatmadaw dans l'État rakhine, l'absence d'accès véritable à la région de l'ONU et de ses partenaires laisse de nouveau craindre de graves violations des droits de la personne et est loin de contribuer à rassurer les réfugiés ayant fui les opérations brutales menées par les forces de sécurité à partir du 25 août 2017.

B. État rakhine et solutions durables

24. Malgré le processus de démocratisation en cours au Myanmar, la discrimination et les tensions sociales profondément ancrées persistent dans tout le pays, sous différentes formes. Cette situation reste particulièrement marquée dans l'État rakhine, le deuxième plus pauvre du pays, où l'ONU s'efforce de promouvoir une approche sociale globale visant à surmonter diverses problématiques complexes et installées de longue date, qui présentent des difficultés d'ordre juridique, historique, ethnique et religieux. La question centrale de la citoyenneté et du statut juridique des Rohingya demeure irrésolue, tandis que les doléances de ce peuple en matière de politique, d'économie et de droits de la personne restent sans réponse, de même que celles des Rakhines, autre groupe minoritaire en difficulté.

25. Il importe que la communauté internationale prenne conscience de l'ampleur de la violence et des crimes odieux dont sont victimes les Rohingya, qui ont abouti au déplacement forcé de plus de 740 000 réfugiés vers le Bangladesh depuis le 25 août 2017. Ceux-ci se sont ajoutés aux quelque 128 000 Rohingya et Kaman musulmans déplacés à l'intérieur du pays, qui se trouvent toujours dans des camps ou sites assimilés du centre de l'État rakhine, la plupart depuis 2012, et aux 470 000 Rohingya apatrides et non déplacés présents dans 10 communes de l'État rakhine, dont la liberté de mouvement, l'accès à des services de base et les moyens de subsistance sont limités. Dans leurs rapports sur la question, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/40/37) et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/39/64) ont établi de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits commises contre les Rohingya.

26. L'élaboration, par le Gouvernement, d'une stratégie nationale de fermeture des camps de déplacés est indispensable en vue de pouvoir proposer des solutions durables aux plus de 250 000 déplacés du Myanmar. Un appui international considérable est désormais nécessaire pour permettre la réalisation des objectifs énoncés dans le projet de stratégie, qui intègre diverses normes et principes internationaux essentiels et repose sur une approche consultative et fondée sur les droits de la personne.

27. Dans le même temps où il élaborait la stratégie nationale, toutefois, le Gouvernement a continué de fermer des camps de déplacés dans l'État rakhine en faisant fi des normes et règles internationales et sans s'être attaché à régler les problèmes fondamentaux mentionnés par la Commission consultative sur l'État rakhine dans son rapport, notamment pour ce qui est de la liberté de circulation et de l'égalité d'accès des personnes déplacées aux moyens de subsistance et à des services de base non discriminatoires. Ainsi, les occupants des camps « fermés » ne peuvent toujours pas accéder aux services d'enseignement et de santé et aux marchés grand public, et aucune solution à leur problème de liberté de mouvement ne leur a été proposée ; beaucoup craignent que cette approche ne renforce la ségrégation et la marginalisation des communautés musulmanes. Pour leur part, les autorités du Myanmar ont dit redouter que le fait d'accorder la liberté de circulation dans un contexte de vives tensions communautaires ne mène à une flambée de la violence.

28. À moins qu'elle ne s'inscrive dans le cadre plus large de la recherche de solutions durables répondant aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, notamment en matière de réconciliation, l'approche adoptée pour ce qui est de la fermeture des camps situés dans le centre de l'État rakhine risque de faire obstacle à la réalisation des objectifs énoncés dans le projet de stratégie nationale. Faute de mesures concrètes à cet égard, les perspectives de solutions durables pour les personnes déplacées et les autres communautés marginalisées sont apparues plutôt sombres pendant la période considérée, tandis que la nécessité d'améliorer les conditions humanitaires dans les camps existants est demeurée aiguë.

C. Rapatriement librement consenti et durable, dans la sécurité et la dignité

29. Le 23 novembre 2017, le Bangladesh et le Myanmar ont signé un accord bilatéral concernant le rapatriement des réfugiés vers l'État rakhine. Un groupe de travail bilatéral mixte a par la suite été créé et s'est depuis lors réuni quatre fois, les deux pays ayant par ailleurs conclu un accord sur des modalités concrètes de rapatriement. Les deux gouvernements ont exprimé leur volonté de faire en sorte que les réfugiés soient rapatriés dans les meilleurs délais. Néanmoins, bien que le Gouvernement du Myanmar ait adopté un certain nombre de mesures en vue de préparer ses infrastructures à un éventuel retour des réfugiés, la méfiance reste de mise entre les réfugiés et les autorités. Mon Envoyée spéciale a appelé à maintes reprises à l'établissement de canaux de communication directs entre les réfugiés et les autorités du Myanmar, qui permettraient de renforcer la compréhension mutuelle et la confiance. Elle a par ailleurs invité le Myanmar à coopérer davantage avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la communauté internationale en général. Du 26 au 28 juillet 2019, le groupe de travail mixte et des représentants de l'ASEAN se sont rendus au Bangladesh, notamment à Cox's Bazar, où ils se sont entretenus avec des réfugiés. Ces efforts de dialogue répétés sont essentiels pour instaurer la confiance et répondre aux nombreuses préoccupations des réfugiés.

30. Dès le début du déplacement des Rohingya depuis le nord de l'État rakhine vers le Bangladesh, en 2017, l'ONU n'a eu de cesse de demander que l'on s'attaque aux causes profondes du problème pour permettre aux réfugiés de rentrer au Myanmar et a déclaré qu'en dernier ressort, c'était aux autorités de ce pays qu'il incombait de prendre les mesures voulues. Deux ans plus tard, aucun retour officiel n'a encore eu lieu, la situation dans l'État rakhine n'étant, aux dires de certains réfugiés eux-mêmes mais également de hauts fonctionnaires de l'ONU, pas encore propice à des retours volontaires, dans la sécurité et la dignité.

31. Globalement, de nombreux réfugiés, l'Organisation des Nations Unies et divers observateurs internationaux continuent d'exprimer leurs préoccupations quant à l'insuffisance des mesures prises pour remédier aux maltraitances dont les Rohingya font systématiquement l'objet au Myanmar. Ainsi, depuis le moment où les réfugiés ont été contraints de fuir, aucun changement structurel ou fondamental n'a été apporté à la situation régnant dans l'État rakhine. Des terres leur appartenant ont été défrichées après leur départ et les conditions de vie de personnes déplacées depuis 2012 ne se sont pas améliorées. Pendant la période considérée, on a assisté dans le centre de l'État rakhine à des départs de Rohingya par bateau et par voie terrestre. Depuis janvier 2019, le nombre de départs a diminué, tendance qu'on attribue au renforcement des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir les déplacements non autorisés. Le nombre de signalements de cas de Rohingya détenus pour avoir tenté de voyager par voie terrestre sans autorisation a sensiblement augmenté.

32. Le 6 juin 2018, un mémorandum d'accord tripartite a été signé par le Gouvernement du Myanmar, le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de mettre en place des conditions propices au rapatriement librement consenti et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés vers leur lieu d'origine ou le lieu de leur choix. Prorogé le 28 mai 2019 pour une période d'un an, ce mémorandum d'accord est un outil important pour ce qui est d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie des Rohingya restés dans l'État rakhine, de favoriser la cohésion sociale et de faciliter le relèvement et le développement fondé sur la résilience, au profit de toutes les communautés. La vitesse de son application laisse toutefois à désirer. Bien que le HCR et le PNUD aient pu se rendre auprès de certaines des communautés touchées et

procéder à des évaluations et lancer divers projets à effet rapide, cet accès ne leur a été accordé que dans une petite partie des endroits visés par le mémorandum d'accord. La durée limitée et l'imprévisibilité des autorisations d'accès demeurent par ailleurs des obstacles majeurs à l'application rapide et efficace de cet instrument, qui a encore été ralenti par la détérioration des conditions de sécurité liée aux affrontements survenus entre l'Armée arakanaise et la Tatmadaw.

33. Il est crucial de prendre des mesures pour compléter le mémorandum d'accord tripartite, et cela concerne en particulier l'ASEAN, au niveau régional. En novembre 2018, à Singapour, cette dernière a proposé au Myanmar de se pencher sur les problèmes de l'État rakhine afin de faciliter le rapatriement des réfugiés depuis le Bangladesh. À cette fin, une évaluation préliminaire de l'état de préparation du Myanmar a été menée en mars par une équipe d'intervention d'urgence et d'assistance de l'ASEAN, composée de membres du Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes et de représentants de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, de Singapour et de la Thaïlande. À l'issue de cette évaluation, il a été recommandé que l'ASEAN et le Gouvernement du Myanmar poursuivent leur collaboration dans trois domaines : a) le renforcement des capacités des centres d'accueil et de transit ; b) le renforcement de la diffusion de l'information, notamment dans le cadre de rencontres entre les réfugiés et les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar ; c) l'appui à la fourniture de services de base. Des questions fondamentales relatives aux droits de la personne, notamment celles de la citoyenneté et de la liberté de circulation, n'ont toutefois pas été abordées pendant l'évaluation et il sera essentiel que l'ASEAN s'y intéresse dans ses travaux futurs.

34. Lors de leur réunion ministérielle de juillet 2019, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'ASEAN sont convenus de continuer d'appliquer les recommandations issues de l'évaluation préliminaire, soulignant qu'il serait utile d'envisager de coopérer avec les partenaires de l'ASEAN en vue d'obtenir un éventuel soutien. Ils ont également insisté sur la nécessité de trouver une solution globale et durable aux causes profondes du conflit et de créer un environnement permettant aux communautés touchées de se reconstruire, conformément au rapport final de la Commission consultative sur l'État rakhine. Enfin, ils se sont félicités de la prorogation du mémorandum d'accord tripartite, dont ils ont dit attendre avec intérêt la pleine application. Mon Envoyée spéciale et son équipe resteront en contact étroit avec les États membres, le secrétariat et le Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes de l'ASEAN.

D. Établissement des responsabilités

35. J'ai insisté sur le fait qu'il est primordial que chacun et chacune réponde de ses actes au Myanmar pour parvenir à une véritable réconciliation entre tous les groupes ethniques ; c'est également une condition indispensable à la sécurité et à la stabilité nationales et régionales. Les victimes de violations des droits de la personne ont le droit d'avoir accès à la justice et de bénéficier d'un recours effectif.

36. La mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, qui présentera son rapport final à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, a établi que les Rohingyas étaient victimes, de la part de la Tatmadaw et d'autres forces de sécurité, de « violations flagrantes des droits de l'homme et [d']atteintes à ces droits », lesquelles « constitu[ai]ent incontestablement les crimes les plus graves au regard du droit international » (A/HRC/39/64). Les préparatifs sont en cours pour que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, créé par la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme et accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/264, puisse

effectivement commencer l'ensemble de ses activités. Ce Mécanisme est chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011. Il constituera également des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes. Dans le même temps, le 4 juillet 2019, la Procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, a demandé aux juges de la Cour l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés contre les Rohingyas du Myanmar, à savoir la déportation, d'autres actes inhumains et des persécutions, et dont l'un au moins aurait été commis sur le territoire du Bangladesh. En mars, son Bureau a effectué une visite d'une semaine au Bangladesh pour établir le dialogue avec les parties intéressées, expliquer le déroulement de l'examen préliminaire et se rendre dans les camps de réfugiés, l'idée étant de documenter son évaluation de la situation au regard des critères prévus dans le Statut de Rome pour déterminer si l'ouverture d'une enquête était justifiée. De son côté, l'Organisation de la coopération islamique a adopté, en mars 2019, une résolution sur la situation de la communauté musulmane du Myanmar, dans laquelle elle a demandé à tous les États membres d'amener les auteurs d'atrocités, de crimes contre l'humanité et de génocide à comparaître devant toute institution juridique internationale compétente, et laissé transparaître la possibilité de saisir la Cour internationale de Justice en vertu de l'article IX de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

37. Dans le cas du Myanmar, il ne faudrait pas que l'établissement des responsabilités se limite à des poursuites pénales. Le Gouvernement devrait prendre d'autres mesures de justice transitionnelle, notamment s'employer à empêcher la récurrence de crimes internationaux. La Commission consultative sur l'État rakhine a également formulé des recommandations utiles qui sont destinées à servir de cadre directeur et tiennent compte des besoins des victimes et de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes à l'origine de cette situation, parmi lesquelles la discrimination, les persécutions et l'absence de statut juridique et de voie d'accès à la citoyenneté.

38. L'appropriation de la question par les autorités nationales et le devoir qui leur incombe de mener des enquêtes et des poursuites crédibles sont des aspects indispensables de l'établissement des responsabilités, y compris du point de vue des victimes. Créée au Myanmar en juillet 2018 et composée d'experts nationaux et internationaux, la Commission d'enquête indépendante a pour mission d'enquêter sur les violations présumées des droits de la personne et les problèmes connexes survenus à la suite des attentats perpétrés par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan dans l'État rakhine, l'objectif étant d'amener les coupables à répondre de leurs actes et de recommander les mesures à prendre pour instaurer la paix et la stabilité dans cet État. La Commission, dont le rapport final était initialement attendu en juillet 2019, n'ayant pas encore terminé son enquête, son mandat a été prorogé jusqu'au 31 janvier 2020. Par ailleurs, la Tatmadaw a mis en place une commission militaire pour donner suite aux allégations faisant état de violations des droits de la personne qui auraient été commises lors des incidents survenus dans le nord de l'État rakhine en 2017, laquelle analyse minutieusement, outre les témoignages des populations locales, les constatations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et celles d'autres organes internationaux. La libération, après moins d'un an de détention, de soldats du Myanmar condamnés à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour avoir commis des exécutions extrajudiciaires dans le village d'Inn Din lors d'opérations de sécurité menées dans l'État rakhine, alors que les journalistes de l'agence Reuters qui couvraient l'affaire ont été incarcérés pendant

plus de 500 jours, est une illustration supplémentaire de la nécessité d'instaurer dans le pays des mécanismes de mise en jeu de la responsabilité plus crédibles.

39. Afin d'aider le Gouvernement du Myanmar à conduire le pays vers la prospérité économique et la stabilité à long terme, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a publié, le 5 août, son rapport final sur les intérêts économiques de la Tatmadaw, lequel comprend les principales constatations de la mission ainsi que ses recommandations concernant les liens qu'entretient la Tatmadaw avec des entreprises étrangères et nationales et la responsabilité qui incombe à ces entreprises de protéger les droits de la personne au Myanmar.

40. Une coopération internationale effective est indispensable pour que les mécanismes nationaux de mise en jeu de la responsabilité opèrent de manière crédible, indépendante et efficace pour permettre aux victimes d'obtenir justice. Bien que la responsabilité de protéger les populations du pays contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité incombe en premier lieu au Gouvernement du Myanmar, la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU, devrait lui prêter toute l'assistance nécessaire pour qu'il s'en acquitte dans le respect des normes du droit international.

E. Lutte contre l'incitation à la violence et les discours de haine

41. Les discours de haine portent atteinte à la tolérance, à l'inclusion, à la diversité et à l'essence même des normes et des principes des droits de la personne. Ils sapent la cohésion sociale, érodent les valeurs communes et peuvent constituer le terreau de la violence, en faisant reculer la cause de la paix, de la stabilité et du développement durable, ainsi que la réalisation des droits de la personne pour tous. Si Internet et les médias sociaux ont ouvert un véritable espace civique au Myanmar, ils ont aussi contribué à la prolifération des discours de haine et à l'amplification des messages faisant ressortir les divisions, qui sont parfois diffusés par des représentants des pouvoirs publics.

42. Il a été reproché publiquement aux médias sociaux de ne pas avoir su empêcher la propagation de fausses informations et d'avoir incité à la haine au Myanmar, notamment aux alentours du 25 août 2017. Afin de lutter contre la désinformation et la multiplication des discours de haine, le Gouvernement, par l'intermédiaire d'une commission créée par le Ministère de l'information, a lancé des initiatives visant à apprendre au public à manier les médias et l'information afin de favoriser une utilisation responsable des médias et de développer les compétences en matière de mobilisation ainsi que l'esprit critique. Le Ministère de l'éducation a également fait de l'acquisition de ces compétences une composante du nouveau programme de formation des enseignants.

43. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar et d'autres partenaires clefs, mon Envoyée spéciale a encouragé le pouvoir de Nay Pyi Taw à lancer une campagne de lutte contre les discours de haine et la discrimination, dans le droit fil de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, récemment présentés.

44. Il importe de soutenir les initiatives locales qui appellent courageusement à l'unité dans l'État rakhine et ailleurs au Myanmar. Au niveau local, ces voix influentes pourraient contribuer à élargir le peu d'espace dont disposent les modérés. Depuis la fin de 2018, les chefs religieux, qui occupent une place centrale au Myanmar, ont entrepris d'agir à travers le pays, notamment s'agissant du dialogue interconfessionnel dans le cadre du forum consultatif de l'organisation Religions for Peace sur la réconciliation nationale et la paix. Un autre exemple d'initiative positive

est la campagne « Rose blanche », lancée en mai dans la plus grande ville du pays, Yangon, en réaction à la fermeture forcée de plusieurs maisons de prière musulmanes sous la pression d'émeutiers. Un moine bouddhiste connu sous le nom d'« Asia Light Sayadaw » et réputé pour son rôle mobilisateur en faveur de la paix interreligieuse et intercommunautaire s'est rendu avec ses partisans dans les lieux concernés pour remettre des roses blanches aux musulmans. Ce geste de solidarité s'est rapidement propagé dans les médias sociaux et, ailleurs dans le pays, des personnes de toutes les confessions ont manifesté leur soutien à la coexistence pacifique en distribuant des roses blanches aux musulmans.

F. État de droit et droits de la personne

45. Aung San Suu Kyi a déclaré à maintes reprises que son pays ne renouerait avec l'équité et la liberté que lorsqu'il y régnerait l'état de droit et qu'aucune démocratie véritable ne pouvait prendre racine sans justice. Dans la perspective des élections de 2015, la Ligue nationale pour la démocratie a fait campagne en faveur d'une bonne gouvernance, d'un gouvernement intègre, de l'état de droit, de la paix et de la réconciliation nationale et de la révision de la Constitution.

46. Sous l'impulsion de son nouveau Président, la Commission de lutte contre la corruption du Myanmar a pris des mesures pour enquêter sur plusieurs représentants des pouvoirs publics, y compris des hauts fonctionnaires, parmi lesquels figurent des agents du pouvoir judiciaire, du Bureau du Procureur général, des administrations régionales et locales, de la police et des douanes, ainsi qu'un ministre principal de région, et engager des poursuites contre eux. En dépit des vastes pouvoirs d'enquête qui lui sont conférés, la Commission ne jouit pas d'une indépendance totale pour ce qui est de son financement et de la nomination de ses membres et n'a pas engagé de poursuites contre des responsables militaires, ce qui limite l'influence que pourraient avoir ses travaux sur l'ensemble du système.

47. En janvier 2019, la Pyithu Hluttaw (Chambre basse) a créé une commission composée de 16 membres et chargée d'entendre les plaintes relatives à l'administration publique et aux services publics, institution qui est venue s'ajouter à la commission parlementaire d'examen des plaintes de l'Amyotha Hluttaw (Chambre haute). Ces deux commissions ont reçu un nombre croissant de plaintes à mesure que la population apprenait leur existence et la possibilité d'y avoir recours. Il semble que les habitants du Myanmar préfèrent demander réparation à des personnes de confiance, comme leurs parlementaires, plutôt que devant les tribunaux, comme en témoigne le nombre relativement élevé de plaintes reçues par la commission de la Chambre basse durant ses six premiers mois de fonctionnement.

48. La ratification par le Myanmar du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que sa volonté déclarée de ratifier et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés sont autant d'occasions de lancer des réformes législatives. Le Gouvernement du Myanmar a également adopté une loi relative aux droits de l'enfant qui érige en infraction pénale les six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé visées dans la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. D'autres enfants et jeunes, au nombre de 32, ont pu quitter les rangs de la Tatmadaw le 31 mars au motif qu'ils avaient été enrôlés avant l'âge de 18 ans, et le nombre de cas présumés de recrutement d'enfants continue de diminuer.

49. Dans le prolongement de leur coopération constructive avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui s'est notamment rendue

au Myanmar du 27 au 29 mai 2018, les autorités ont également fait savoir qu'elles accueilleraient favorablement le dialogue plus étroit noué par mon équipe spéciale de surveillance et d'information avec les acteurs non étatiques qui sont parties à l'Accord de cessez-le-feu national sur la question des violations graves commises contre les enfants. Des documents dans lesquels les parties s'engagent à faire cesser ces violations devraient être signés dans un avenir proche avec le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le groupe baptisé Democratic Karen Benevolent Army et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan. Dans le plan d'action qu'il a élaboré conjointement avec l'équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé au Myanmar, le Gouvernement s'attache à se plier au plus vite à l'interdiction de recruter et d'utiliser des enfants. Il a également commencé à travailler aux côtés de mon équipe spéciale de pays sur des plans d'action relatifs aux meurtres et aux mutilations ainsi qu'aux violences sexuelles graves, conformément à la résolution 1612 (2005).

50. Dans le même temps, la réforme du droit du travail s'est poursuivie : une nouvelle loi relative à la sécurité et à la santé au travail a été adoptée et la loi relative au règlement des conflits du travail a été révisée. L'application des textes de loi demeure toutefois problématique et les syndicats se sont plaints de licenciements antisyndicaux, d'obstacles à leur enregistrement et de restrictions imposées à la liberté de réunion pacifique. Ainsi, dans la région de Mandalay, un groupe de dirigeants syndicaux est actuellement jugé au motif qu'il aurait enfreint la loi relative aux rassemblements pacifiques lors d'une manifestation sur des questions relatives au droit du travail qui a eu lieu en mars 2019 et qui, selon les informations disponibles, s'est déroulée de manière pacifique.

51. Plusieurs autres manifestants ont été incarcérés et de nombreux journalistes, artistes, écrivains et défenseurs des droits de la personne sont visés par des procédures judiciaires pour des chefs d'accusation liés à la diffamation. Certains des journalistes concernés ont été accusés de violation de la loi relative aux télécommunications. Dans la perspective des élections législatives de 2020, le Gouvernement devrait voir dans la liberté d'expression et la liberté de la presse des éléments essentiels au bon fonctionnement d'une véritable société démocratique et réviser les dispositifs juridiques en vigueur qui sont susceptibles de restreindre ces libertés. En dépit du soulagement qu'a suscité la libération des journalistes de l'agence Reuters, Wa Lone et Kyaw Soe, le 6 mai 2019, le maintien de restrictions continuera de museler le débat public et le discours politique. Dans une véritable démocratie, on n'incarcère pas les personnes qui font entendre leur voix.

52. À la faveur de l'instabilité générale causée par le conflit armé et les déplacements prolongés, les réseaux criminels organisés se sont multipliés, ce qui n'est pas sans conséquences dans la région de l'Asie du Sud-Est et au-delà. Leurs activités criminelles, qui vont de la traite des personnes au trafic de produits illicites, d'armes et de drogue, déstabilisent la société, favorisent la corruption et sapent l'état de droit.

53. La détermination du Gouvernement à protéger la population et à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits a été mise en évidence par la participation active du Ministère de la protection sociale, du secours et de la réinstallation aux instances internationales, notamment à la conférence sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire, qui s'est tenue à Oslo en mai 2019.

54. À la suite de la signature, en décembre 2018, d'un communiqué conjoint du Gouvernement du Myanmar et de l'ONU visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits au Myanmar et de la visite dans le pays de ma Représentante spéciale

chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en février 2019, un comité interministériel chargé de la question et coprésidé par le Ministère de la protection sociale, du secours et de la réinstallation et le Ministère de la défense a été créé par décret présidentiel. Un plan d'application du communiqué conjoint a été ébauché par le Gouvernement et pourrait être établi sous sa forme définitive et mis en œuvre en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies. L'ONU et des organisations de la société civile ont contribué à l'élaboration du projet de loi sur la prévention des violences faites aux femmes, dont j'avais recommandé l'achèvement et l'adoption dans mon rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280). Il importe que la version finale de ce projet de loi soit conforme aux normes internationales. Le Gouvernement a également adopté un rapport d'examen du Programme d'action de Beijing relatif aux droits des femmes, qu'il a présenté à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en juin.

III. Observations

55. En prévision des élections législatives qui se tiendront en 2020, j'appelle instamment les dirigeants du Myanmar à adopter une position commune et décisive contre les discours de haine et la discrimination. La liberté d'expression doit être une pierre angulaire de toute transition démocratique. Si je salue les initiatives menées dans le pays pour aider les populations à mieux utiliser les médias, j'engage instamment le Gouvernement à corriger les pratiques et à réformer la législation qui ont limité les capacités de la population de se forger une opinion et d'échanger. L'ONU a le savoir-faire voulu en la matière et pourrait apporter son concours technique pour ce qui est de contribuer à promouvoir des valeurs reposant clairement sur les principes d'inclusion, de respect et de tolérance et sur la protection des droits de la personne de chacun et chacune.

56. Dans cette période décisive de transition au Myanmar, j'engage vivement chacun et chacune à faire que les violences sexuelles commises en temps de conflit armé continuent d'être suivies de près, de même que tous les autres aspects liés au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Comme souligné pendant les échanges qu'a eus mon Envoyée spéciale avec le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité le 4 juin 2019, les parties prenantes devraient redoubler d'efforts pour que les femmes participent davantage et de manière effective au processus politique, y compris dans les instances de prise de décision. La construction d'une démocratie inclusive et dynamique au Myanmar passe par la participation active de toutes les parties prenantes.

57. Je salue les travaux de la Commission de lutte contre la corruption du Myanmar. Outre que la corruption et le trafic d'influence demeurent des éléments clefs pour ce qui est d'aider la criminalité organisée à s'insinuer à tous les niveaux de la société, à plus grande échelle ils érodent profondément la capacité des citoyens de faire confiance au Gouvernement et de collaborer de manière constructive avec lui, tout en affaiblissant fondamentalement l'efficacité de l'État. Ces facteurs représentent un risque important pour la démocratisation, l'état de droit et le développement économique.

58. Établir les responsabilités, rendre justice et apporter un soutien aux victimes demeurent des priorités. L'établissement des responsabilités est essentiel à la réconciliation et à la stabilité et devrait être une entreprise conçue et mise en œuvre à l'échelle nationale, compte tenu des recommandations contenues dans les rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et d'autres instances internationales compétentes. J'engage vivement toutes les autorités

du Myanmar à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes de défense des droits de la personne, notamment le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, et à solliciter leur appui dans toute la mesure du possible, de sorte que le processus soit crédible et axé sur le respect des besoins en matière de justice qu'ont les victimes et les populations touchées. Il convient d'étudier en profondeur les recommandations formulées par la mission d'établissement des faits. Des mesures de justice transitionnelle ciblées devraient être prises en vue d'accorder des réparations, de parvenir à la réconciliation et d'éviter la reprise des conflits et des violations des droits de la personne à grande échelle.

59. Afin de mettre un terme au cercle vicieux de la violence dans l'État rakhine, il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine. Leur application globale constituerait un pas en avant important et serait un gage de bonne volonté à l'égard du respect des droits, de la dignité et de la sécurité de toutes les populations de l'État rakhine. Les recommandations tiennent compte des besoins de victimes et fournissent un cadre permettant de s'attaquer aux causes profondes de la violence, notamment la discrimination, la persécution et l'absence de statut juridique des Rohingyas. En outre, ce cadre ouvrirait la voie à des solutions durables et permettrait à la mise en œuvre de la stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées de progresser véritablement et durablement, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation. Cela permettrait au Gouvernement d'atteindre deux objectifs : premièrement, cela mettrait un terme aux déplacements prolongés que nombre de personnes déplacées subissent depuis 2012 et fournirait des moyens de subsistance et un accès aux services aux populations musulmanes dans tout l'État ; deuxièmement, cela signifierait clairement aux réfugiés du Bangladesh et d'ailleurs que les conditions sur place deviennent propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité.

60. Je demande la cessation immédiate des combats entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine et invite toutes les parties à régler pacifiquement leurs différends sans plus tarder. Dans le même temps, il faut d'urgence supprimer les obstacles à la liberté de circulation des Rohingyas et d'autres musulmans reposant sur des fondements juridiques ou liés à des raisons de sécurité, et mettre au point des dispositifs concrets qui permettent une plus grande liberté de circulation de sorte que toutes les populations puissent accéder sans crainte aux services essentiels et à des moyens de subsistance. Il convient de protéger les droits fondamentaux de toutes les populations. Le confinement des personnes déplacées dans des camps ou l'interdiction faite aux populations musulmanes de quitter leur propre village compromettent encore les perspectives d'un avenir plus prospère et plus stable dans la région. Mon Envoyée spéciale continuera d'encourager les autorités du Myanmar à faciliter le dialogue intercommunautaire de façon à favoriser la cohésion sociale. Un développement inclusif et des initiatives de reconstruction qui profitent à tous peuvent aussi contribuer à renforcer la cohésion sociale dans l'État rakhine, qui est l'une des régions les plus pauvres du pays.

61. Il faudrait renforcer les initiatives bilatérales entre le Bangladesh et le Myanmar concernant les retours volontaires, et l'Organisation des Nations Unies se tient prête à appuyer les deux pays dans toutes les étapes de cette importante entreprise, notamment en faisant intervenir mon Envoyée spéciale et le HCR et en appliquant le mémorandum d'accord tripartite. Pour que ce mémorandum ait les résultats escomptés, il faudra avant tout accorder un accès effectif aux populations de sorte à évaluer leurs besoins immédiats et à mettre sur pied davantage de programmes à effet rapide, et répondre aux besoins à moyen terme de toutes les populations de l'État rakhine. J'espère que la prorogation du mémorandum permettra à l'ONU d'opérer sans entrave dans l'ensemble de l'État rakhine. Conformément au mémorandum, certains des programmes à effet rapide ou des initiatives de microdéveloppement sont

en cours d'exécution, et les populations rakhine et rohingya accueillent avec satisfaction ces activités. Il faudrait accélérer leur mise en œuvre. Il sera crucial que les parties prenantes fournissent des efforts supplémentaires, et cela concernera en particulier l'ASEAN, à l'échelle régionale.

62. Si la résolution de la crise des Rohingyas reste une priorité pour la communauté mondiale, il faut en outre mettre un terme aux atteintes systématiques aux droits des minorités ethniques et religieuses au-delà des frontières de l'État rakhine pour permettre à une véritable démocratie de prendre racine. Il faut suivre de près le sort réservé aux civils dans tout le Myanmar, notamment ceux déplacés dans des régions occupées par d'autres groupes ethniques, telles que l'État kachin et l'État shan, en insistant fortement sur la nécessité de protéger les civils. Les autorités du Myanmar doivent s'acquitter de l'obligation fondamentale qui leur incombe de veiller à la sûreté et à la sécurité de toutes les populations et de faire respecter l'état de droit sans discrimination. Dans toutes les régions touchées par la violence, l'aide humanitaire et l'action en faveur du développement ne pourront être efficaces qu'à condition que les intervenants compétents aient accès librement et sans entrave au territoire concerné, et les parties au conflit sont tenues, au titre du droit international humanitaire, de faciliter les opérations de secours. Il a été extrêmement difficile d'obtenir de manière cohérente et prévisible des autorisations officielles d'entrer sur les territoires de l'État kachin, de l'État shan et du centre et du nord de l'État rakhine. Dans certaines zones de l'État kachin, le personnel de l'ONU et d'organisations non gouvernementales internationales n'a pas pu se rendre dans les camps de personnes déplacées, où se trouvent quelque 40 000 personnes, depuis la mi-2016. Dans le nord de l'État rakhine aussi, l'accès humanitaire demeure très compliqué, bien que la prorogation récente du mémorandum d'accord tripartite ait constitué un signe relativement encourageant. L'accès est crucial pour aider ceux et celles qui sont dans le besoin, en particulier dans les cas où la capacité des personnes de se déplacer ou d'accéder elles-mêmes aux services a été limitée ou supprimée. Il est également essentiel pour l'efficacité des mesures visant à répondre aux besoins des intéressés, à l'analyse de la protection et à un suivi efficace. Je demande de nouveau, comme je l'ai fait de nombreuses fois, la suppression des entraves à l'accès humanitaire.

63. Suite à l'adoption des résolutions [39/2](#) du Conseil des droits de l'homme et [73/264](#) de l'Assemblée générale, j'ai demandé à un membre de mon Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, Gert Rosenthal, d'enquêter sur l'action menée par l'ONU au Myanmar entre 2010 et 2018. Son rapport a été publié le 29 mai 2019. L'évaluation qu'il contient s'inscrit dans le droit fil de l'action que je mène pour accorder davantage de place à la prévention et pour améliorer l'efficacité des représentants de l'Organisation au niveau des pays et renforcer l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes en créant une nouvelle génération de coordonnateurs résidents et d'équipes de pays des Nations Unies et des structures plus adaptées au Siège. Il sera vital que les États Membres apportent un appui continu pendant la période d'adaptation du système des Nations Unies à ces réformes structurelles.

64. Alors que le Myanmar continue de se heurter à des difficultés dans sa transition démocratique, l'ONU mettra à sa disposition son savoir-faire et ses avantages comparatifs pour l'aider à remédier aux problèmes multidimensionnels qui se posent dans tout le pays. Pendant cette période décisive, je suis déterminé à renforcer le partenariat entre l'Organisation et le Myanmar. Il est essentiel de continuer d'affermir les relations et de renforcer la confiance à tous les niveaux entre l'Organisation et le Myanmar. Je me réjouis du climat de confiance qui s'est instauré pendant la première année du mandat de mon Envoyée spéciale et encourage le Myanmar à collaborer plus étroitement avec elle pour continuer de progresser dans le suivi et l'application des recommandations et des mesures arrêtées.